



SYNDICAT PÉNITENTIAIRE DES SURVEILLANTS

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

MA STRASBOURG

## LA DÉCISION DISCUTABLE

Vendredi 10 janvier 2025, deux agressions sur le personnel se sont produites. Les détenus concernés ont été placés en prévention, et les procédures disciplinaires habituelles ont été engagées. Cependant, les psychiatres du SMPR ont estimé que ces détenus n'étaient pas aptes à être placés au quartier disciplinaire (QD).

### VIOLENT, MAIS INCAPABLE DE SUPPORTER QUELQUES JOURS DE SOLITUDE AU QD !!!

Nous nous interrogeons sur cette décision, qui semble contradictoire : comment des personnes jugées capables de violences graves peuvent-elles être considérées comme inaptes à un séjour temporaire en quartier disciplinaire ?

Nos détentions deviennent des zones de non droit, il est urgent que cela cesse pour la sécurité de tous !!

Si des troubles psychiatriques empêchent effectivement ces individus de supporter les conditions du QD, ne serait-il pas plus pertinent de les transférer dans une unité spécialisée, adaptée à leurs besoins ? **C'est à dire chez vous !!!** Actuellement, ces détenus ont été replacés en détention classique, ce qui peut poser des questions quant à la sécurité des personnels et des autres détenus.

Ecrivez donc dans leurs CCR qu'ils sont susceptibles de violenter le personnel de surveillance, mais qu'ils sont **inaptes** au QD !

**Nous appelons à une concertation entre les différents acteurs, afin de mieux coordonner les décisions et d'assurer la sécurité en détention.**

**Rappelons tout de même qu'à la MA de Strasbourg le SMPR est loin d'être surpeuplé !! n'y a-t-il pas assez de détenu au profil SMPR dans **TOUTE LA REGION ??****

Strasbourg, le 11 janvier 2025

le bureau local

